

Marché à procédure adaptée

Refonte du site internet et création d'une interface permettant l'exposition des données documentaires

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché n° 2022-001

Date limite de dépôt de candidature : **25 juillet 2022 à 12 heures**

1. Identification de l'acheteur

Personne publique : Institut national du patrimoine (Inp),
Représentée par Charles Personnaz, directeur, 2 rue Vivienne, 75002 PARIS

2. Objet de la consultation

La consultation porte sur l'exécution des prestations suivantes :

- Prestation de refonte du site internet et création d'une interface permettant l'exposition des données documentaires
- Maintenance du site internet
- Hébergement du site internet

La référence du marché est : **2022-001**

L'Institut national du patrimoine se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable à la consultation.

Code CPV du marché : 72413000-8 Conception de sites.

Code NACRES : CA.11 : Conception et réalisation de site internet.

Le financement direct du prix s'effectue sur le budget de l'Inp.

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 139 000 Euros HT.

3. Forme de la consultation et caractéristiques générales du marché

3-1 Mode de passation

La présente consultation est un accord cadre qui s'exécute par l'émission de bons de commande et est faite en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 et suivant du code de la commande publique.

Le marché comprend des prestations traitées à prix forfaitaires et des unités d'œuvre à prix unitaires.

3-1-1 Partie forfaitaire

Cette partie correspond à la refonte du site internet et de la création d'une interface permettant l'exposition des données documentaires, sa garantie de 6 mois à compter de sa livraison, sa maintenance d'un an à compter de sa livraison et son hébergement d'un an à compter de sa livraison.

L'accord cadre est déclenché par sa notification.

3-1-2 Marchés-subséquents

A l'issue de la période d'exécution de la partie forfaitaire, débute une partie à marchés-subséquents pour une durée de 1 an, reconductibles au maximum 3 fois.

Les marchés subséquents sont déclenchés par l'émission de bon de commande

3-1-2-1 Maintenance corrective

Un bon de commande sera établi afin que soient réalisées les prestations de maintenance préventive et corrective. Les prix sont fixés au bordereau des prix.

3-1-2-2 Evolution du site

Des bons de commandes seront établis, en fonction des besoins. Les prix sont fixés au bordereau des prix.

3-1-2-3 Hébergement

Un bon de commande sera établi chaque année, à l'issue de la période d'exécution de la partie forfaitaire, pour l'hébergement du site. Le prix forfaitaire annuel est fixé au bordereau des prix.

3-2 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée qui comprend la durée de la refonte du site et de la réalisation de l'instance de l'exposition des données de la médiathèque numérique, opérations de vérification comprises, suivi d'une période de 1 an comprenant 6 mois de garantie et 12 mois de maintenance et de 12 mois d'hébergement.

Les marchés subséquents d'hébergement et de maintenance (corrective et évolutive) débiteront à l'issue de cette période.

La date prévisionnelle de début d'exécution de l'accord cadre est situé aux alentours du 1^{er} octobre 2022.

4. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Si une ou plusieurs variantes sont proposées par les candidats, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à la condition que celle-ci soit identifiable.

Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.

Le présent appel d'offres ne contient aucune prestation supplémentaire éventuelle.

5. Dossier de consultation

5-1 Retrait des documents de la consultation

Le dossier de la consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le bordereau des prix (BPU),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Ces documents sont accessibles uniquement par téléchargement sur la plateforme PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et sur le site www.inp.fr.

5-2 Renseignements complémentaires

Jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires. Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation PLACE.

Les réponses aux questions sont envoyées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents via PLACE.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

5-3 Modification de la consultation

L'Inp se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation au maximum 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant sur la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse de modifications au dossier de la consultation, l'Inp en informera tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter eux-mêmes de modifications ni de compléments aux documents de la consultation.

6. Groupement d'entreprises

Dans le cadre du présent appel d'offres, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément à l'article R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique. En cas de groupement conjoint, le mandataire est

solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En cas de groupement, le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats sont en outre informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché.

7. Sous-traitance

7-1 Présentation d'un sous-traitant

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Il lui est demandé au candidat de déclarer les sous-traitants dans le cadre de la présentation de sa candidature.

7-2 Tâches essentielles

Le marché ne prévoit pas de tâches essentielles devant obligatoirement être exécutées par le titulaire ou l'un des membres du groupement et ne pouvant faire l'objet de sous-traitance.

8. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au **25 juillet 2022 à 12h00**.

Chaque candidat, ou membre d'un groupement de candidats, dépose les pièces détaillées ci-après, datées et signées et distinctement séparées au sein d'une enveloppe contenant deux sous-dossiers :

8-1 Sous dossier de candidature

Ce sous-dossier comprend les éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1)
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Déclaration du candidat (DC2)
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut fournir le document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des DC1 et DC2. Ce formulaire, par lequel le candidat déclare son statut financier, ses capacités et son aptitude pour participer à une procédure du marché est disponible en version électronique via le service eDUME

- En cas de sous-traitance, le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4, renseigné pour chaque sous-traitant
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Le questionnaire clause diversité et égalité.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat :
 - n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux L2141-1 et suivants de la commande publique ;
 - est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées et des principaux services fournis au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Tous documents, certificats, descriptifs et indications, sous forme libre, qui permettront à l'Inp d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.
- En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il devra produire les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés pour lui-même par la personne publique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produira soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

8-2 Sous dossier de l'offre

Ce second sous-dossier, comprend les éléments nécessaires au choix de l'offre :

- L'acte d'engagement (A.E.) à remplir - document joint à compléter, dater et signer ;
- Le bordereau des prix unique contenant :
 - L'offre de prix détaillée pour la partie forfaitaire de l'accord cadre - document joint à compléter, dater et signer ;
 - L'offre de prix détaillée forfaitaire pour les marchés subséquents d'hébergement (à l'issue de la phase forfaitaire) - document joint à compléter, dater et signer ;
 - L'offre de prix détaillée pour les marchés subséquents de maintenance corrective et évolutive (à l'issue de la phase forfaitaire) - document joint à compléter, dater et signer ;
- La liste éventuelle des sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'agrément de l'Inp ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Le numéro de SIRET et de TVA intracommunautaire ;
- Un mémoire technique, méthodologique, clair et synthétique, montrant la bonne compréhension du CCTP ainsi que des enjeux du projet précisant notamment :
 - La conformité de la solution au périmètre des fonctionnalités attendues ;
 - Un calendrier prévisionnel détaillé de la mission intégrant les réunions d'étape et de restitution ;
 - Une présentation des membres de l'équipe (compétences techniques, détails des missions similaires réalisées...) avec l'identification de ou des interlocuteurs principaux chargés des relations avec l'Inp ;
 - Une présentation des moyens techniques dont dispose le candidat pour accomplir la mission, notamment sur la partie développement ;
 - Le candidat précisera dans son offre le nombre de réunions qu'il envisage selon sa méthodologie du projet ;

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'offre qu'il devra joindre accompagnée des documents énumérés à l'article 12 du présent règlement de consultation.

L'absence de l'un ou de ces documents peut entraîner le rejet de la candidature.

9. Conditions d'envoi ou de remise des plis

9-1 Remise dématérialisée

Le candidat a l'obligation de transmettre électroniquement son pli, contenant les 2 sous dossiers tels que décrits au point 8, via la plateforme de dématérialisation PLACE disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> .

Les candidats trouveront sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Toute offre papier reçue sera considérée comme irrégulière et écartée par le pouvoir adjudicateur, excepté s'il s'agit d'une copie de sauvegarde de la réponse électronique reçue par l'acheteur.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

9-1-1 Horodatage

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnés sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

9-1-2 Sécurité et confidentialité des candidatures

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé https. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

9-1-3 Format des fichiers électroniques

Les formats compatibles avec le système informatique de l'Inp sont les suivants :

- .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf. ; .zip, .docx

Le candidat est toutefois invité à remettre l'intégralité de sa candidature et de son offre au format PDF.

9-1-4 Antivirus

Les candidats s'assurent avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature doit préalablement être traité par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si un virus était détecté, la copie de sauvegarde transmise le cas échéant sera ouverte. En cas d'absence de copie de sauvegarde ou lorsque cette même copie de sauvegarde transmise sur support physique électronique contient un virus, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en est averti.

9-2 Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique déposée sur la plateforme PLACE destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

La remise du pli électronique sur la plateforme PLACE par le candidat peut donc être doublée de la remise d'une copie de sauvegarde dans les mêmes délais impartis que le dépôt autorisé sur la plateforme, sur support physique (clé USB ou support papier).

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Refonte du site internet - Copie de sauvegarde - Confidentiel », ainsi que le nom du candidat.

L'adresse d'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

Institut national du patrimoine, Service financier - 2 rue vivienne, 75 002 PARIS

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux de l'Inp s'effectue du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30, sauf week-end, jours fériés

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par l'Inp à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité de l'Inp mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document.

L'Inp délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

9-3 Durée de validité des offres

Les offres ont une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception fixée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

10. Modalités et critères d'attribution

10-1 Examen des candidatures

Les candidatures seront analysées sur la base des documents transmis par le candidat. L'analyse des candidatures vise à vérifier que les candidats et leurs sous-traitants éventuels n'entrent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés, qu'elles sont aptes à exercer l'activité professionnelle et qu'elles disposent des capacités économiques et financières et/ou techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché.

Si un candidat n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée.

Seront éliminées les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes en vue d'assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public.

Seuls les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

10-2 Examen des offres

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées. Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation. Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

L'Inp procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés dans le tableau ci-après.

Tableau des critères de sélections des offres

CRITERE / Sous-critère	Pondération
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	70 %

Sous critère 1	Qualité de la méthodologie et des moyens techniques et humains dédiés mis en œuvre pour assurer la qualité des prestations attendues, Certification Drupal	35%
Sous critère 2	Conseil en stratégie Web et en référencement (SEO)	15 %
Sous critère 3	Qualité dans la réalisation d'interface Web (Responsive design)	10 %
Sous critère 4	Référence dans les secteurs culturels et de l'enseignement supérieur	5 %
Sous critère 5	Référence de sites réalisés en conformité au RGAA – version 4.1	5 %
COUT DE L'OFFRE		30 %

11. Négociations

11-1 Recours à la négociation

Dans le cadre de cette consultation, l'Inp prévoit de négocier les offres dans les conditions décrites à l'article 11.2 du présent règlement et se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation. Par conséquent, les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres.

11-2 Conditions de la négociation

Sous réserve d'avoir reçu un nombre suffisant d'offres, l'Inp prévoit de négocier avec les trois (3) candidats dont la candidature aura été admise et dont les offres auront été les mieux classées à l'issue de la première analyse par application des critères de sélection des offres présentés à l'article 10 du présent règlement.

Les négociations, qui seront effectuées dans des conditions de stricte égalité, auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière. Les négociations ne peuvent modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

12. Signature et notification du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande de l'Inp, les certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article R2143-5 du Code de la Commande publique.

Les candidats n'ayant pas signé les pièces de l'offre, les pièces suivantes sont à remettre, dûment signées :

- l'acte d'engagement,
- le bordereau de prix,
- la justification des pouvoirs du signataire.

Les candidats en redressement judiciaire produiront la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Les candidats n'ayant pas utilisé le formulaire DUME (ou membres du groupement) :

- les justificatifs de non-interdiction de soumissionner suivants, conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, s'ils n'ont pas été fournis au stade de la remise des plis :
- une déclaration sur l'honneur du candidat de ne pas se trouver dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4, cette déclaration peut être fournie par la signature du DC1 ;
- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents

figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;

- le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion, pour les ESAT, leur déclaration en préfecture, pour les EA, leur K bis et leur agrément triennal ;
- une déclaration sous serment lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

A la date de la publication de la consultation, l'Inp entend signer l'accord-cadre de manière manuscrite. L'attributaire du marché sera donc tenu de signer également l'accord-cadre de manière manuscrite. Une signature manuscrite scannée ne donne pas la qualité d'original à ce document. Dans cette hypothèse, l'attributaire pressenti sera invité par l'Inp à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature manuscrite originale est requise.

13- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande via les fonctionnalités du site PLACE (<http://www.marchespublics.gouv.fr>)